Folio n°

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **2 juillet 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :
M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :
Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : **DL20250709-011**

Matière : 4.1.1 – Création, transformation et suppression de poste, délibérations

Objet : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2019 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Modifier la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.**

- **Préciser que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans ;**

- **Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

- **Préciser que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.

MAIRIE D'USSEL (CORRÈZE)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20250709-DL20250709-011-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025
Mise en ligne le 15/07/2025